

MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 01/07/2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 9

Mesdames GONNARD Catherine, HILT Sabine, PAQUELIN Clémence et BACHELET Nathalie

Messieurs NEVERS Eric, CHERVIER Daniel, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno, et VERNIOL Alain.

Étaient excusés : CROISIER Eric

Excusés : 1 Procurations : 1 Votants : 10

Secrétaire de séance : Catherine Gonnard

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h35.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. **Décisions du maire**
2. **Délibération subvention association du canal**
3. **Délibération Révision des loyers**
4. **Délibération PLUI**
5. **Lettre engagement cfu**
6. **Limitateur de bruit SDF**
7. **Logements communaux projet**
8. **Bilan halte nautique + travaux à venir + reliquat glaces**
9. **Calendrier 2026**
10. **Travaux parking du cimetière**
11. **Chauffe eau mairie**
12. **Bilan garderie 2024-2025**
13. **Maison équipement sport et loisirs**

Questions diverses :

- Remerciements inauguration halte nautique
- Remerciements sivom
- Repas des ainés 22/11

1. Décision du Maire

Le Maire indique qu'il a porté plainte à la suite d'un rodéo urbain qui a eu lieu sur le parking du cimetière dans la nuit du 13 au 14 juillet. Un devis a été établi pour la réfection du parking il y en a pour 1980€.

2. Délibération subvention du canal

Le maire indique que l'association du canal a alloué à la commune une subvention de 4 000€ pour l'installation des bornes d'eau et d'électricité à la halte nautique.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, accepte la subvention de l'association du canal pour un montant de 4 000€.

(La délibération porte le numéro D2025-43)

3. Délibération révision des loyers

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur la révision des loyers des trois logements communaux. Monsieur le maire propose une revalorisation des 3 loyers en octobre 2025.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité une augmentation des loyers.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) trimestriel, qui servira de base pour réviser les loyers des logements, a été publié en juillet 2025 et est de 146.68.

Ainsi les loyers seront donc hors charges à compter du premier octobre 2025 :

Logement handicapé : le loyer passe de 389.14€ à 393.19

Les deux autres loyers ne sont pas révisés en raison de leur date anniversaire non atteinte.

(La délibération porte le numéro D2025-44)

4. Délibération PLUi

La Communauté de communes de Marcigny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 septembre 2019. Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Par une délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a également fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

Le PLUi est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communautaire. À ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Plan d'urbansime

Conscient qu'il faut réguler l'artificialisation des sols, si la commune d'Artaix se voit pourvu de 2 hectares ce qui nettement suffisant concernant son développement dans les années futures, le conseil municipal estime qu'il ne revient pas à la communauté de commune de décider l'emplacement de ceux-ci.

L'article L1111-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : "La répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions ne peut autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles".

Cette interdiction vise à protéger la libre administration des collectivités territoriales. Seul l'État est habilité à exercer un contrôle. Les collectivités territoriales sont placées sur un pied d'égalité face à l'État, qu'elles soient de même niveau territorial, ou situées à des niveaux différents.

Population :

La commune d'Artaix est passée de 321 en 2014 à 362 lors du dernier recensement de 2024. Soit une hausse de plus de 12%. Limité à 4 terrains constructibles, le projet de PLUi ne permet pas de conforter la dynamique d'attractivité de la commune et d'atteindre la hausse de population envisagée sur les 10 prochaines années environ 10% soit 400 habitants ce qui correspond à la situation de 2008.

Economie :

La commune bénéficie de plusieurs TPE Holiste, Ducrot, Charbonnel représentant près de 80 emplois sur la commune pour 360 habitants. Ces sociétés se sont créées par la seule volonté des entrepreneurs désirant monter leurs sociétés sur leur commune. Aujourd'hui avec l'approche du PLUi un entrepreneur local ne

pourra plus construire de locaux pour sa société, la commune étant dépourvu de zone d'activité même à très faible échelle. L'artisanat local se voit donc ainsi réduit à néant.

Tourisme :

Le projet de développement du camping a été suspendu pour emprise de zone agricole. Ce qui est une ineptie puisque le terrain restera vierge de toute activité puisqu'il appartient au propriétaire du camping. De plus si le projet d'extension du camping venait à aboutir il faudrait attendre la révision du PLUi pour espérer obtenir une modification de la zone.

Un autre projet de développement est envisagé au port d'Artaix dans les 2 prochaines années se retrouverait dans la même difficulté.

Ecologie

La commune s'est engagée dans une démarche éco-responsable répondant intégralement aux enjeux de la COP 21. Des travaux éclairage, LED,

Dans le cadre de la 0 artificialisat des sols la commune envisage de construire de nouveau bâtiments sur pilotis afin de conserver la perméabilité des sols.

Bien que les maisons brionnaises ont leur charme et doivent être préservées et entretenues, ce type de construction ne répond plus aux enjeux liés au réchauffement climatique.

Si durant des années la pente des toits en tuile permettait de conserver la chaleur et facilitait l'écoulement de la neige. Aujourd'hui ce type de toiture n'est plus adaptées. Fréquence des tempêtes entraînant l'arrachage des toits (2021 Artaix, 2022 Digoin...). Il convient ainsi de repenser l'habitat par des toits à faible pente de couleur claire afin d'éviter de créer pour les années à venir des bâtiments qui deviennent des passoires thermiques de chaleur.

Les constructions de type Brinonnaise utilisent des matériaux (chaux, ciment...) dont le bilan carbone déplorable n'est plus à démontrer. Si les constructions existantes doivent être conservées sous ces aspects afin de garantir et préserver le patrimoine existant, il n'en est pas de même des constructions nouvelles. L'utilisation de matériaux bio sourcé (bois, brique carton, paille compactée...) semble répondre aux enjeux climatiques mais est totalement exclu du PLUI.

Face à ces arguments, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au PLUI présenté par la communauté de commune de Marcigny.

(La délibération porte le numéro D2025-45)

5. Lettre engagement CFU

Le Maire présente le principe du CFU (Compte Financier Unique).

Dans les faits, actuellement la gestion comptable est dite séparative, la mairie établi un compte administratif, la trésorerie établi un compte de gestion.

Avec le CFU un seul document sera établi.

Ainsi, le maire indique qu'il va donc signer le courrier d'engagement de CFU avec la trésorerie.

6. Limiteur de bruit SDF

Le Maire indique qu'il y a de nouveau eu un problème de bruit pendant une location de salle des fêtes.

Une solution technique peut être envisagée avec un limiteur de bruit, cependant elle reste très onéreuse.

Le Maire propose de modifier le règlement de la salle des fêtes, afin de mettre en place une amende de forfaitaire de 450€, en cas de non-respect des émissions de bruit au-delà de 3h du matin.

7. Projet logements communaux

Le Maire présente le projet de modification des logements communaux. L'APS présente un chiffrage hors taxe de 114110€, hors frais de bureau d'étude fluides.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- Valide le projet des logements communaux pour un montant de 114 110 € HT
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires au projet auprès de toutes les instances concernées
- Charge le Maire de faire les démarches et de signer les documents nécessaires à ce dossier

(La délibération porte le numéro D2025-46)

-

8. Bilan halte nautique

Le Maire présente le bilan de la Halte Nautique de l'été 2025. Il rappelle que la gestion de la halle de producteurs a été confiée à la nouvelle association communale « La halte aux producteurs ».

Le bilan est positif, et révèle un bon taux de fréquentation. De nouveaux produits devraient intégrés les rayons en 2026 et un changement de fournisseur de boissons est prévu pour augmenter la marge sur ces produits.

Afin de pouvoir élargir la gamme de produits l'association a formulé la demande de pouvoir carreler le local. Le conseil valide cette demande qui pourra être réalisée en régie cet hiver.

Mme Hilt propose de graver le logo de la mairie d'Artaix sur le mobilier (tables bancs) pour limiter le risque de vol et garantir son identification.

9. Calendrier 2026

Mme Hilt travaille actuellement sur le projet du calendrier 2026.

10. Travaux parking cimetiere

Comme indiqué précédemment des travaux à hauteur de 1980€ sont prévus afin de réparer les dommages causés dans la nuit du 13 au 14 juillet 2025.

11. Chauffe-eau Mairie

Le Maire présente un devis pour remplacer le chauffe-eau de la mairie. En effet l'actuel chauffe-eau thermo dynamique fonctionne en mode dégradé, à la suite d'un manque de gaz dans le système thermodynamique. Il fonctionne donc comme un chauffe-eau classique électrique. Sachant que son volume est de 300L, il apparaît qu'il est surdimensionné pour le besoin (vaisselle quotidienne et ménage hebdomadaire), et consomme beaucoup trop d'électricité.

Un devis est présenté, le conseil demandé à ce qu'un autre devis soit rédigé pour l'installation d'un chauffe-eau instantané répondant ainsi aux besoins du site.

12. Bilan garderie 2024/2025

En 2024 l'équipe municipale avait validé la mesure incitative via la prise en charge par la commune des frais de garderie des élèves scolarisés au RPI. L'enveloppe prévisionnelle allouée à cette dépense était de 1468€ pour l'année scolaire 2024-2025. Finalement la dépense totale aura été de 338€ pour la période encadrée.

13. Maison du sport et des loisirs

Pour l'année 2025, le conseil municipal avait validé la construction de la Maison du sport et des loisirs sur le terrain stade. Le local n'est pas terminé, mais il est hors d'eau hors d'air.

L'association communale de chasse « Les chasseurs réunis Artaix », a formulé la demande d'occuper le local, et s'engage à le laisser à la disposition des associations de la commune quand elles organisent des événements au stade. Elle a formulé la demande d'élaboration d'une COT.

Le Maire indique que la commune ne peut rédiger un tel document tant que le bâtiment n'est pas terminé.

Il propose alors aux conseillers de valider la décision de mise en place d'une COT via une délibération ce qui engage la commune sur ce point, après vérification auprès des services de la préfecture. Cette COT sera donc établie à la livraison du bâtiment.

La fédération de chasse aimerait faire un don à la commune en remerciement de cet engagement de signature de COT pour un montant de 9000€.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, accepte la signature d'une COT avec l'association des chasseurs réunis-Artaix à la livraison du bâtiment, et accepte le don de l'association de chasse pour un montant de 9000€.

(La délibération porte le numéro D2025-47)

14. Vidéo surveillance

Le Maire indique que dans le cadre de l'instruction du dossier de vidéosurveillance par les services de la préfecture, il est nécessaire que le conseil prenne une délibération pour valider l'installation des caméras de surveillance au dépôt communal et à la halte nautique.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, valide le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ; tant au dépôt communal qu'à la halte nautique.

(La délibération porte le numéro D2025-48)

Questions diverses :

- Remerciements administrés pour inauguration
- Remerciements d'un administré pour les travaux du Sivom
- Le repas de ainés est fixé au 22/11
- Elections municipales : le scrutin des municipales aura lieu les 15 et 22 mars 2026. Le Maire rappelle que la période pré-électorale, qui a démarrée le 1^{er} septembre 2025, encadre la communication des élus mais n'arrête ni les projets en cours ni la communication communale habituelle et courante.

Le prochain conseil municipal est fixé au 16/10/2025 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ERIC NEVERS